

# Restaurant bar le Bâoli : c'est reparti pour 8 ans

L'ancien gestionnaire de l'établissement du port Canto, la société Bâoli, a obtenu la nouvelle convention d'occupation de 8 ans qui donne un cadre juridique et éthique clair au dossier

**F**in du feuilleton sur l'exploitation du Bâoli. Le « restaurant avec ambiance musicale » – c'est l'exacte dénomination – sera donc exploité pendant les huit prochaines années... par son exploitant actuel. La convention d'occupation a été signée le 10 décembre et redonne ainsi les clés à la société Bâoli, dans les lieux depuis 2000.

Sauf que cette fois, rien ne dépasse du dossier. Pas d'ambiguïté, d'imprécision... Tout est clair et bordé par « un cadre juridique et éthique sécurisé » insiste-t-on en mairie.

D'ailleurs, la Ville a mené une consultation « très large, européenne même » en vue de l'attribution de cette nouvelle convention d'occupation. La majorité a tenu à associer l'opposition, pour une transparence irréprochable, ainsi que les services de l'État pour une approche collégiale. Au final, le candidat a été retenu « à l'unanimité ».

## Un seul candidat en lice

À ceci près que la société Bâoli était, en fait, la seule



L'établissement sera ouvert quelques jours pour la nouvelle année avant des congés annuels et quelques travaux, acoustiques notamment. (Photo Patrice Lapoirie)

vraiment en lice. « Nous avons reçu trois dossiers, confirme la municipalité, suivi de deux retraits d'enveloppe. »

Il n'en resta donc plus qu'un. Pour autant, le choix n'a pas été fait pas défaut. Si le candidat n'avait pas scrupuleusement rempli les critères et conditions d'attribution, les instances municipales n'auraient pas donné suite. Et de préciser : « Cela arrive assez régulièrement que nous n'ayons qu'un seul candidat. C'est parfois le cas pour les concessions de casinos, ou de plages... »

## Droit d'exploiter contre obligation de travaux

Unique donc, mais pas désigné d'office pour autant. Car la société Bâoli a pris des engagements pour pouvoir espérer rester dans la place. En priorité, la réalisation dans des délais courts (intersaisons 2016 et 2017) de « travaux acoustiques pour le respect du voisinage, notamment l'isolation des terrasses, puis des baies vitrées dans le courant 2016 ». Assortis de travaux intérieurs pour améliorer l'esthétique des lieux. « Il s'agit de tra-

voux qui ne nécessitent pas de permis de construire, indique la mairie. Le bâtiment reste dans son enveloppe, dans le même volume, avec simplement des améliorations. »

C'est justement sur ce volume – qui ne gagnera donc pas un m<sup>2</sup> de plus – que le bail est calculé. Comme pour les concessions de plages, le loyer reversé à la Ville se compose d'une partie fixe, établie à 38 euros/m<sup>2</sup> (pour 2123 m<sup>2</sup> précisément), et variable qui correspond entre 2 % et 3 % du chiffre d'affaires (entre 11 et 12 millions d'euros par an).

C'est déjà sur ce modèle que l'occupation temporaire accordée par l'État, dans l'attente de l'attribution de la convention, était calculée. Pas de quoi donc déstabiliser l'entreprise.

La petite centaine d'employés va certainement fêter la nouvelle année avec les clients... et avec sérénité surtout. Car c'était bien aussi le but de la manœuvre, « préserver autant que possible l'activité économique et les emplois. »

**DELPHINE PARRA**  
dparra@nicematin.fr